



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Région Centre-Val  
de Loire  
Unité  
Départementale  
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
N°SAP/820583037

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 11 juillet 2016 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

**La Sarl « LP TECHNOLOGIE »**  
8 rue de la tourelle – Villarceaux -  
28150 VOVES

Siret : 82058303700016



Pour le préfet et par délégation du directeur régional  
 des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
 du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,  
 La Directrice Adjointe,  
 PL/Le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,

*Caroline PERLAULT*

Fait à Chartres, le 5 août 2016

Le présent reçepisse sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
- et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en œuvre de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles de l'impôt sur les sociétés et de l'ISF, la réglementation applicable.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modifiative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centrale.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Assistance informatique à domicile,
- Cours particuliers à domicile.

Les activités déclarées sont les suivantes :

La SARL LP TECHNOLOGIE exerce son activité selon le mode prestataire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent reçepisse de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LP TECHNOLOGIE (représentée par son gérant Monsieur Loïc PIGERÉ).